



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°132/2018

- 22 OCTOBRE 2018 -

OBJET – PRESCRIPTION ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE DE L'HUISSERIE

LE PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-53 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal de L'Huisserie en date du 30 mai 2018 portant sollicitation de Laval Agglomération pour engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°124/2018 du Président en date du 18 septembre 2018 portant prescription de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de L'Huisserie,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme d'une commune membre peut évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant le programme de requalification de centre-ville « Îlot des Sources » de la commune de L'Huisserie,

Qu'il est donc nécessaire de procéder à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de L'Huisserie, notamment, pour les motifs suivants :

- Création d'un nouveau secteur dans la zone UA (le secteur UA_{cv}), correspondant au périmètre d'un projet de densification urbaine ;
- Modification du règlement écrit de la zone UA :
 - écriture de dispositions particulières pour le secteur UA_{cv} en matière de hauteur des constructions (article 10) ;
 - écriture de dispositions particulières pour le secteur UA_{cv} en matière de stationnement (article 12) ;
 - écriture de dispositions particulières pour le secteur UA_{cv} en matière de d'espaces libres (article 13).

Qu'en vertu de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme la procédure de modification du Plan Local de l'Urbanisme peut être utilisée en ce sens où elle n'a pas pour objet de :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Vu les pièces du dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Huisserie soumises à enquête publique,

Vu la décision du 2 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant :

- Madame Hélène APCHAIN, avocate, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Huisserie pendant une durée de 31 jours, du 19 décembre 2018 à 14 heures au 18 janvier 2019 à 17 heures inclus.

La modification a, notamment, pour objet :

- la création d'un nouveau secteur dans la zone UA (le secteur UAcv), correspondant au périmètre d'un projet de densification urbaine ;
- la modification du règlement écrit de la zone UA :
écriture de dispositions particulières pour le secteur UAcv en matière de hauteur des constructions (article 10) ;
écriture de dispositions particulières pour le secteur UAcv en matière de stationnement (article 12) ;
écriture de dispositions particulières pour le secteur UAcv en matière de d'espaces libres (article 13).

Article 2

A été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Madame Hélène APCHAIN, avocate, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de L'Huisserie, 2 rue du Maine, à L'Huisserie, siège de l'enquête publique et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération – Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval – pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr>) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de L'Huisserie, 2 rue du Maine, à L'Huisserie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en Mairie de L'Huisserie et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération – Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval – ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Madame le commissaire enquêteur, Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : laval-agglo@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU L'Huisserie pour commissaire enquêteur »). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site de Laval Agglomération ci-dessus mentionné. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriers électroniques précédents.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales :

à la Mairie de L'Huisserie aux dates et horaires suivants :

- mercredi 19 décembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 5 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 18 janvier 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,

au siège de Laval Agglomération, à l'Hôtel communautaire à la date et aux horaires suivants :

- lundi 14 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 5

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération – Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval – en la personne de M. Arnaud Clévédy. Téléphone du secrétariat de la direction de la planification urbaine : 02.43.49.46.72.

Article 6

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 7

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de L'Huisserie, 2 rue du Maine, à L'Huisserie et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération – Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval – pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération ci-dessus mentionné.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

OUEST FRANCE
COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de L'Huisserie et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération – Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval – et sur le site objet de la modification n°2 du PLU de L'Huisserie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération ci-dessus mentionné.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9

Après l'enquête publique, le projet modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Huisserie, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire et préalablement soumis pour avis au Conseil municipal de L'Huisserie par application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 11

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20181022-AR-132-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2018

Publication : 02/11/2018

François ZOCCHETTO